

**MULTILATERAL TRADE
NEGOTIATIONS
THE URUGUAY ROUND**

RESTRICTED
MTN.GNG/NG6/LT/41
21 October 1988
Special Distribution

Group of Negotiations on Goods (GATT)
Negotiating Group on Tropical Products

Original: French

TROPICAL PRODUCTS

Indicative Lists Submitted by Senegal

The following communication dated 12 October 1988 received from the delegation of Senegal is circulated to all participants. The communication contains indicative lists addressed to Australia, Austria, Canada, United States, Finland, Japan, Norway, Sweden and Switzerland.

The Permanent Mission of Senegal presents its compliments to the GATT secretariat and has the honour to transmit the indicative lists addressed to the following countries: Australia, Austria, Canada, United States, Finland, Japan, Norway, Sweden and Switzerland.

The Permanent Mission of Senegal would be obliged if you would kindly circulate these lists to all participants in the Negotiating Group on Tropical Products.

The Permanent Mission of Senegal wishes to inform the secretariat that the Government of Senegal reserves the right to submit additional lists in due course.

Groupe de négociation sur les produits tropicauxListe indicative du Sénégal adressée à: AUSTRALIE

Numéro de la position tarifaire	Système harmonisé nomencature	Désignation du produit	Droits de douane		Mesures non tarifaires		Observations
			NPF	Droits préférentiels	Action demandée	Mesures pour lesquelles une action est demandée	
1202.10	1201.100	Arachides en coques	10% U	SGP: 5%	Amélioration du schéma SGP	Réglementation phytosanitaire	Assouplissement et harmonisation
1508.10 90	1507.90	Huile d'arachide	10% U	SGP: 5%	Amélioration du schéma SGP	Règles d'étiquetage	Assouplissement et harmonisation
2305		Tourteaux d'arachide	0% B	-		Réglementation phytosanitaire	Assouplissement et harmonisation

Groupe de négociation sur les produits tropicaux

Liste indicative du Sénégal adressée à: AUTRICHE

Numéro de la position tarifaire	Système harmonisé	Autre nomenclature	Désignation du produit	Droits de douane		Mesures non tarifaires		Observations
				NPF	Droits préférentiels	Action demandée	Measures pour lesquelles une action est demandée	
1508.10	1507C 2.21		Ex. Huile d'arachide brute, en emballages d'un contenu de 5 kg au moins	19,5% U	-	Consolidation NPF		
1508.10	1507C 2.22		Ex. Huile d'arachide brute, d'un contenu supérieur à 5 kg	15% U	-	Consolidation NPF		
1508.90	1507C 2A2		Huile d'arachide purifiée, en contenant d'un poids supérieur à 5 kg	12% B	-	Harmonisation		
1508.90	1507C 2A1		Huile d'arachide purifiée, en emballages d'un contenu de 5 kg au moins (huile pure)	12% U	-	Consolidation NPF		
1508.90	1507C 2A1		Huile d'arachide purifiée, en emballages d'un contenu de 5 kg au moins (fractions)	3,15 schillings par kg B ou 19,5% U	Suppression			

Groupe de négociation sur les produits tropicauxListe indicative du Sénégal adressée à: CANADA

Numéro de la position tarifaire	Désignation du produit	Droits de douane		Mesures non tarifaires		Observations
		NPF	Droits préférentiels	Action demandée	mesures pour lesquelles une action demandée est demandée	
1508.90	27736-1 Autre huile d'arachide nomenc lature raffinée	15% B	10%	Harmonisation NPF		

Groupe de négociation sur les produits tropicaux

Liste indicative du Sénégal adressée à: ETATS-UNIS

Numéro de la position tarifaire	Désignation du produit	Droits de douane		Mesures non tarifaires		Observations
		NPF	Droits préférentiels	Action demandée	Measures pour lesquelles une action demandée	
1202.10	145.20	Arachides, non décortiquées	9.35 ¢/ kg	-	Harmonisation Consolidation NPF	Contingent global annuel Suppression
1508.10	176.38	Huile d'arachide brute	8.8 ¢/ kg	"	"	"
1508.90	176.38	Huile d'arachide raffinée	8.8 ¢/ kg	-	"	"
2305.00	184.53	Tourteaux d'arachide	0.7 ¢/ kg	0%	-	"

Groupe de négociation sur les produits tropicauxListe indicative du Sénégal adressée à: FINLANDE

Numéro de la position tarifaire	Désignation du produit	Droits de douane		Mesures non tarifaires		Observations
		NPF	Droits préférentiels	Action demandée	Mesures pour lesquelles une action demandée est demandée	
2305.00	2304 Tourteaux d'arachide	10% U	-	Consolidation Harmonisation NPF	Système discrétionnaire d'octroi de licences	Suppression
0807.20	Papayes fraîches	0% U	-			
1202.10	1201.100 Arachides en coques	10% U	-	Consolidation Harmonisation NPF	Système discrétionnaire d'octroi de licences	Suppression
1508.10	1507.201 Huile d'arachide brute non destinée à la consommation humaine	10% U ¹	-	"	"	
1508.10	1507.209 Huile d'arachide raffinée destinée à la consommation humaine	16% U ¹	-	"	"	

¹Les huiles et graisses végétales impropre, comme telles, à l'alimentation humaine et utilisée dans l'industrie pour la fabrication de savons, de cuir, d'huiles de graissage et d'huiles sulfonées sont passibles d'un droit de 5 pour cent ad valorem, dans les conditions fixées par le gouvernement. Les huiles et graisses végétales utilisables pour l'alimentation humaine et employées dans l'industrie pour la fabrication des conserves, des sucreries, du savon, du cuir, des huiles de graissage, des panneaux de carton utilisés dans la construction, des colorants, des huiles sulfonées, des médicaments et de divers produits technico-chimiques sont exemptées de tout prélevement à l'imposition, dans les conditions fixées par le gouvernement.

Source: Liste de concessions

Groupe de négociation sur les produits tropicaux

Liste indicative du Sénégal adressée à: JAPON

Numéro de la position tarifaire	Désignation du produit	Droits de douane		Mesures non tarifaires		Observations
		Droits préférentiels NPF	Action demandée	Mesures pour lesquelles une action est demandée	Action demandée	
1202.10	1201.210 Arachides destinées aux huileries	0% B	-	Législation	Assouplissement Harmonisation	
1202.10	1201.290 Arachides, autres que destinées aux huileries	20% minimum 14 yen/kg U	-	Consolidation Harmonisation NPF	Législation phyto-sanitaire	Assouplissement Harmonisation
1508.10	1507.210 Huile d'arachide d'une valeur en acide excédant 0,6	20 yen/ kg U	-	Consolidation Harmonisation NPF	Législation phyto-sanitaire	Restrictions quantitatives
1508.10	1507.220 Huile d'arachide d'une valeur en acide excédant 0,6	28 yen/ kg U	"	"	"	\$10,00 en 1985 (2ème fournisseur)
2305.00	2304 Tourteaux d'arachide	0% B	-	Législation	Assouplissement Harmonisation	

Groupe de négociation sur les produits tropicauxListe indicative du Sénégal adressée à: NORVEGE

Numéro de la position tarifaire	Désignation du produit	Droits de douane		Mesures non tarifaires		Observations
		NPF	Droits préférentiels	Action demandée	Mesures pour lesquelles une action est demandée	
0807.20	Papayes fraîches	0% U	-			
1508.10	1507.201 Huile d'arachide brute	0,16 couronnes par kg U	-	Consolidation Harmonisation NPF	Règles d'étiquetage	Assouplissement Harmonisation
1508.90	1507.209 Huile d'arachide raffinée	15% U	-	n.	n.	n.

Groupe de négociation sur les produits tropicaux

Liste indicative du Sénégal adressée à: SUÈDE

Numéro de la position tarifaire	Désignation du produit	Droits de douane			Mesures non tarifaires		Observations
		NPF	Droits préférentiels	Action demandée	Measures pour lesquelles une action est demandée	Action demandée	
1202.10	1201.100 Arachides en coques	Prélèvement variable ¹	-	Harmonisation Consolidation NPF	Taxe de contrôle de la qualité	Suppression	
1202.20	1201.150 Arachides décortiquées	Prélèvement variable ¹	-	"	"	"	
1508.10	1507 Huile d'arachide brute	0% U	-	Consolidation NPF	Prélèvement spécial	Suppression	
1508.90	1507.209 Huile d'arachide purifiée, destinée à des usages techniques seulement	8% U	0	"	"	"	
1508.90	1507.209 Huile d'arachide purifiée destinée à d'autres usages	15% U	0	"	"	"	
2305.00	2304 Tourteaux d'arachide	Prélèvement variable	-	Harmonisation Consolidation NPF	-	-	

¹Pour les arachides destinées aux huileries

²Cf. MTN.GNG/NGG/W/118, page 15

Groupe de négociation sur les produits tropicauxListe indicative du Sénégal adressée à: SUISSE

Numéro de la position tarifaire	Système harmonisé	Autre nomenclature	Désignation du produit	Droits de douane		Mesures non tarifaires		Observations
				NPF	Droits préférentiels	Action demandée	Mesures pour lesquelles une action est demandée	
0807.20		Papayes fraîches		0,05 Frs/kg	0			
1202.10	1201.10	Arachides en coques		0,001 Frs/kg	-	Harmonisation Consolidation NPF	Prime complémentaire	Suppression
1508.10	1507	Huile d'arachide brute		0,01 Frs/kg P	ex 0% (non destinées à la consommation humaine ni à des usages techniques)	Harmonisation Consolidation NPF	Prime complémentaire	Suppression
1508.90	1507	Huile d'arachide raffinée		0,12 à 0,35 Frs/kg P	"	Harmonisation Consolidation NPF	"	"
2305	2304	Tourteaux d'arachide		0,02 Frs/kg	0		Contingent global, ¹	²

¹ cf. MTN.GNG/NG6/W/11, p. 19² Limitations prévues en conformité du Protocole d'accèsion de ce pays